

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **7 septembre 2015**

Décision n° **CP-2015-0380**

commune (s) : **Mezrieu**

objet : **Acquisition, à titre gratuit, et classement dans le domaine public de voirie de la Métropole de Lyon de 4 parcelles de terrain situées rue du Commerce et appartenant à la Commune**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier**

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : 28 août 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : 8 septembre 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Farih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Lung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, MM. Berthilier, Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : Mmes Dognin-Sauze (pouvoir à M. Kimelfeld), Cardona (pouvoir à Mme Vullien), Frier, M. Calvel (pouvoir à M. Sellès).

Commission permanente du 7 septembre 2015**Décision n° CP-2015-0380**

commune (s) :	Meyzieu
objet :	Acquisition, à titre gratuit, et classement dans le domaine public de voirie de la Métropole de Lyon de 4 parcelles de terrain situées rue du Commerce et appartenant à la Commune
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 26 août 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1 et 1.11.

La Commune de Meyzieu a sollicité la Métropole de Lyon, afin d'obtenir le classement dans le domaine public de voirie métropolitain des parcelles lui appartenant, situées rue du Commerce à Meyzieu, constituant les deux extrémités de la voie nouvelle n° 77 au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLUH).

Les parcelles concernées figurent au tableau ci-après, pour une superficie totale de 1 029 mètres carrés environ :

Parcelle	Superficie à acquérir (en mètres carrés)	Contenance
BY 470	23	voirie
BY 472	187	voirie
BY 475	219	voirie
BY 67 p	environ 600	voirie

Par délibération n° 2015.IV.49 du 28 mai 2015, le Conseil municipal de Meyzieu a approuvé la cession, à titre gratuit, à la Métropole de Lyon des parcelles lui appartenant, constituant les débouchés de la rue du Commerce à Meyzieu.

Ce transfert, qui permettra le classement dans le domaine public métropolitain de la rue du Commerce à Meyzieu, est réalisé conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui dispose que les biens des collectivités peuvent faire l'objet d'une cession amiable sans déclassement préalable, lorsque la vente a lieu entre 2 collectivités et que le bien est destiné à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert. Aucun déclassement n'est donc nécessaire. A l'issue de l'acquisition, ces biens relèveront du domaine public métropolitain.

La Métropole prendra à sa charge les frais d'établissement du document d'arpentage.

Aux termes du compromis, cette acquisition interviendrait à titre purement gratuit ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à titre gratuit, de 4 parcelles de terrain situées rue du Commerce à Meyzieu, cadastrées BY 470, BY 472, BY 475 et partie de BY 67, pour une superficie totale de 1 029 mètres carrés environ, appartenant à la Commune de Meyzieu et constituant les débouchés de la rue du Commerce à Meyzieu.

2° - Prononce le classement dans le domaine public de voirie métropolitain de la rue du Commerce à Meyzieu, lequel prendra effet à la date de signature de l'acte authentique à intervenir comportant transfert de propriété.

3° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

4° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O4364, le 26 janvier 2015 pour la somme de 800 000 € en dépenses.

5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre en dépenses : compte 2112 - fonction 844 et en recettes : compte 1328 - fonction 844 - exercice 2015.

6° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 septembre 2015.